

Messieurs du Consulat s'étaient véritablement figuré qu'elle apaiserait leur irascible correspondant, ils étaient loin de compte. La restitution de ses chevaux ! c'était bien autre chose qu'il lui fallait. Quelques mois s'étaient à peine

---

chevaux et que à la prise d'iceulx ne fust home de ceste bonne ville de Lion que Pierre Chenevier qui a sa niepce à femme... Et si veult maintenir ledit Monsr le Bailli que lesdits chevaux furent bien pris et de bonne guerre... vu que ceulx qui les menaient ne portaient point de sauf-conduit ni du Roy notre Seigneur ni de Monsr le connestable... Et, pour se décharger que lesdits chevaux furent prins, il le fit savoir au Roy afin qu'il lui en mandât son bon plaisir, lequel lui mandât que incontinent il remist les dits chevaux ès-mains du lieutenant de Monsr le gouverneur du Dauphiné pour en ordonner ce qui s'en devra faire raisonnablement. Lequel Monsr le bailli seneschal incontinent les fit mener à Grenoble ès-mains dudit lieutenant où ils sont encoures. Et combien que ledit Monsr le bailli ait fait savoir à vos procureurs et serviteurs, quant tant à Vienne comme à Albrieux, qu'ils venissent dire et proposer pour vous devant ledit lieutenant les causes et raisons pourquoy lesdits chevaux n'estaient bien prins, touttefois nul n'est oncques comparu pour vous qui sur ce rien ait voulu dire. Et, pour ce, honnorable et puissant seigneur, nous nous donnons grant merveille comme vous, qui estes renommé estre tres-saige et puissant prince, vous vous voulez recourir sur nous du domaige que vous dites qui vous a esté fait audit Dauphiné... Attendu comme dit est, qu'à la prinse de vosdits chevaux a esté ung tant seulement de ceste ville de Lyon qui est assez bien prochain dudit Monsr le bailli et que ledit Monsr le bailli advoue cette prinse, auquel vous devez demander si bon vous semble, non pas à nous qui n'en pouvons mais...et ne vous missefismes oncques en rien... Car nous avons tousjours désiré et desirons de tout notre cuer en avoir paix et tranquillité à ung chacun, et nous savons que vous estes un tel seigneur et si saige que vous ne voudriez à nul faire tort. Escript à Lion sur le Rone le jour de la fête de saint Thomas après Noël 29<sup>e</sup> jour de décembre 1426. Les conseillers et habitants de la ville de Lion. » Cf. Séances consulaires des 21 janvier 1426 et 30 octobre 1434.